

par sa propre expérience; le pouvoir qu'on a des lectures telles que celles qu'on nous facilitera, pour épurer, annoblir & élever le cœur; pour animer le courage, le régler, le diriger, & en l'éclairant sur son véritable objet, le détourner de tous les excès qui le deshonnorent. Avec des Livres, & le goût qu'on y prendra, nous employerons avec autant d'agrément que d'utilité, nos intervalles de repos, & nous nous passerons bien, soit pendant la durée de la paix, soit dans nos quartiers d'hiver, en tems de guerre, des frivoles ressources que nous étions réduits à nous faire contre l'ennui. Nous ne prétendons point, pour cela, devenir des Pédans, ni renoncer aux plaisirs & aux divertissemens, que l'usage a attachés à la fréquentation du grand monde.

VI. Monsieur de Rélinguent, Ecuyer, Contrôleur dans les Fermes du Roi à Bar-le-Duc, ayant trouvé dans ses papiers domestiques, un Mémoire par lequel il apert que défunt Mr. son père avoit déposé en 1712 une cassette de papiers concernant sa famille & ses intérêts, entre les mains d'un Notaire, dont le nom est Gallet; & ce Mémoire ne contient simplement que ceci : *Le six Mars 1712 j'ai mis en mains de Mr. Gallet, Notaire, ma cassette de papiers, fermée & cachetée de mes Armes, qu'il doit, en vertu de son récépissé, me représenter dans le même état à mon retour; & en cas de ma mort il doit la remettre à mon épouse ou à mes enfans, soit en tutelle ou non.* Au dos dudit Mémoire est écrit : *Mr. Gallet me redoit 38 livres 15 sols, sur quoi faut déduire la grosse de l'obligation de Gervais & de deux quittances.*

Mr. son fils, intéressé au recouvrement de ces papiers,